

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – INTERPELLATION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	23.09.2022	12h19	22.217	DFDS
Annule et remplace				

Auteur(s) : Groupe VertPOP

Titre : Un encadrement pédagogique et psychologique pour tous les jeunes du canton ?

Contenu :

Compte tenu du développement ci-dessous, le Conseil d'État est prié de répondre aux questions suivantes :

- Quelles sont les démarches entreprises et en cours pour corriger la situation actuelle et répondre à la question en titre ?
- Est-on en mesure d'établir une synthèse exhaustive des ressources disponibles dans le canton ?
- Qu'avons-nous à proposer, aujourd'hui, aux jeunes qui, suivis pendant leur scolarité obligatoire, ont dû quitter leur formation par manque d'encadrement professionnel au postobligatoire ?
- Pouvons-nous dire aux jeunes de notre canton qu'à la rentrée prochaine ils bénéficieront d'un encadrement pédagogique et psychologique professionnel, en cas de besoin, peu importe la filière de formation qu'ils choisiront ?

Développement (commentaire aux questions) :

Les établissements scolaires et de formation postobligatoire font actuellement face à de nombreux défis sociétaux.

Ils doivent non seulement trouver les bons outils pour réussir le défi, à tous les niveaux, de l'école inclusive souhaité par notre Autorité, mais ils doivent également composer avec les conséquences psychologiques post-Covid-19 et en lien avec les inquiétudes grandissantes des jeunes (situation géopolitique, urgence climatique, etc.). Conséquences que l'on ne peut aujourd'hui plus ignorer (voir article *Arcinfo* du 22 septembre 2022, « Un jeune sur quatre souffre d'anxiété »).

Pour aller dans le sens d'une école plus inclusive et réduire le nombre de classes « spéciales » tel que souhaité par le Département de la formation, de la digitalisation et des sports (DFDS) (dossier de presse, rentrée scolaire 2021-2022, 12 août 2021), de plus en plus d'élèves ayant des besoins éducatifs particuliers identifiés ont été intégrés dans les classes « ordinaires » de notre canton. Ces derniers se retrouvent dans des classes de plus en plus hétérogènes, tant à l'école obligatoire qu'au postobligatoire, et ont besoin de l'appui de professionnels de la santé en complément des compétences pédagogiques de leurs enseignants.

Une étude est menée à l'école obligatoire afin d'identifier les buts et les moyens de les atteindre. Mais nous sommes encore loin de l'idéal. Au postobligatoire, tout reste encore à faire et, surtout, les moyens à disposition pour faire face à l'évolution de la composition des classes sont fortement inégaux.

Rappelons ici que les cercles scolaires ainsi que les établissements de formation professionnelle de notre canton bénéficient de l'appui de psychologues scolaires et/ou d'éducateurs spécialisés, alors que d'autres établissements de formation postobligatoire n'ont aucun soutien professionnel autre que des enseignants-médiateurs. Même s'il ne faut pas remettre en cause l'utilité de ces derniers, qui jouent un important rôle de filtres et de lanceurs d'alerte si nécessaire, les besoins spécifiques des jeunes, qu'ils soient en souffrance psychologique ou qu'ils nécessitent des moyens éducatifs particuliers, demandent l'intervention de professionnels de la santé et il est impératif que toutes et tous, quel que soit leur choix de formation, puissent se sentir compris et soutenus. Et que nous assumions notre responsabilité de les encadrer.

Le canton dispose de telles compétences et il nous semble qu'en ouvrant les silos actuels qui opèrent en vase clos, en rendant ces compétences plus nomades et en les répartissant de manière équitable dans les divers établissements scolaires de notre canton, nous pourrions être à la hauteur de ces défis, quelle que soit la filière de formation, et ce, sans le moindre coût supplémentaire.

Souhait d'une réponse écrite : OUI

Demande d'urgence : OUI

Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :		
Niel Smith		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Aurélié Gressot	Diane Skartsounis	Emma Combremont
Barbara Blanc	Monique Erard	Céline Dupraz
Patrick Erard	Marc Fatton	Céline Barrelet
Adriana loset	Manon Roux	Stéphanie Skartsounis
Johanna Lott Fischer	Richard Gigon	Juliette Grimm
Sarah Blum		

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 27 octobre 2022

Le Conseil d'État vous remercie pour votre interpellation qui englobe un nombre de thématiques importantes et répondra à vos 4 questions dans le développement ci-dessous.

En ce qui concerne l'école inclusive à l'école obligatoire, les réflexions sont menées et une structure de projet a été mise en place. Tous les partenaires sont impliqués pour réfléchir effectivement à notre système de classes spéciales dans le cadre d'une école inclusive. Notre canton est en effet un cas unique en Suisse en ce qui concerne sa vision de l'inclusion...séparative. Ce système se doit d'être questionné, car actuellement il ne permet pas de constater des résultats en termes de certification des élèves. Ici, nous pouvons faire certains liens. Le Conseil d'État a les mêmes objectifs soit de permettre à chaque jeune de ce canton de pouvoir effectuer une formation qui, à terme, lui permette de s'intégrer dans le monde du travail et dans la société civile. Laissons donc aujourd'hui place aux réflexions sans préjuger des conclusions des acteurs inclus dans la structure de projet.

Au niveau postobligatoire, le cadre a été fixé dès 2007 avec un arrêté relatif aux apprenant-e-s ayant des besoins particuliers liés à un handicap durant la scolarité postobligatoire. Cet arrêté est devenu, dès la rentrée 2014-2015, l'arrêté concernant les mesures visant à pallier un handicap durant la formation postobligatoire. Des mesures de compensation sont ainsi à disposition et des centaines d'élèves en bénéficient depuis des années. Au postobligatoire, il s'agit cependant de répondre aux objectifs d'une formation certificative. C'est une différence importante par rapport à l'école obligatoire où les objectifs d'apprentissage peuvent le cas échéant être adaptés. Cette différence n'est pas toujours assez connue des parents et des élèves.

La palette de mesure à disposition doit cependant toujours être questionnée tenant compte du nombre de situations et de leur complexité qui, effectivement, augmentent. Un groupe de travail vient d'être mis en place pour discuter de plusieurs pans au niveau postobligatoire et analyser les améliorations à apporter (définition du handicap, cohérence entre domaine professionnel et académique, formulaire, communication et sensibilisation des différents partenaires, accompagnement, réseau, etc.). Il s'agira aussi de mettre en place un certain nombre d'indicateurs concernant les mesures accordées à ce jour. Ce groupe est constitué des établissements du postobligatoire et du service des formations postobligatoires et de l'orientation (SFPO). Les liens avec l'école obligatoire seront aussi pris en considération. Dans ce cadre, il s'agira de pouvoir dans certaines situations s'appuyer sur l'expertise de spécialistes (Dys, TDA-H, spectre de l'autisme) pour la mise en place des mesures et leur suivi. La posture de l'enseignant-e devra aussi être questionnée tout comme la différenciation entre les objectifs essentiels et secondaires des différents travaux tenant compte de la réalité des pratiques dans le monde du travail et des études subséquentes. Dans ce cadre, l'outil numérique peut constituer un réel support. En outre, au postobligatoire, l'école inclusive doit être regardée plus largement, sans même parler de handicap mais en considérant toutes les offres qui existent que cela soit au niveau des mesures préparatoires, des attestations de formation professionnelles avec des effectifs réduits, des certificats fédéraux de capacité, d'école de culture générale ou de maturité. La richesse de ces offres doit être bien mise en valeur.

Précisons également que les élèves et apprenti-e-s pouvant attester d'une difficulté d'apprentissage ou de santé peuvent bénéficier du soutien spécifique de l'office de l'assurance-invalidité pouvant mettre en place de nombreuses mesures de soutien.

En ce qui concerne la souffrance psychique des jeunes il est nécessaire de rappeler que l'interpellation 22.145 est en cours de traitement à ce sujet.

Notre Autorité partage certains de vos constats. Avec la pandémie, les crises climatiques et la guerre en Ukraine, la hausse des situations d'élèves en souffrance psychique est réelle. Perte de lien social, anxiété massive : la crise Covid-19 a eu un impact indéniable sur la santé psychique en Occident. On ignore encore quelles en seront les conséquences à long terme, mais elles risquent d'être lourdes. De fait, cette situation mobilise fortement les ressources à disposition.

Un dispositif différent a été mis en place dans les établissements professionnels et dans les lycées. Dans le premier, tenant compte de la multitude des formations, préparatoires, AFP, CFC et ES et des partenaires (famille,

OFAP, entreprise formatrice, OrTra), un encadrement est assuré par des psychologues conseillers et conseillères aux élèves et apprenti-e-s. Dans les lycées, ce sont des enseignant-e-s médiateurs et médiatrices qui sont présent-e-s. En outre, un mandat de soutien psychologique d'urgence pour les lycéen-ne-s a été mis en place. Les directions de lycées sont fortement impliquées et les questions de rôle et de compétences se posent. Le Conseil d'État ne souhaite cependant pas opposer le domaine académique au domaine professionnel.

En ce qui concerne la santé psychique des élèves, un groupe de travail temporaire, regroupant des représentant-e-s du service de la santé publique (SCSP), du Centre d'accompagnement et de prévention pour les professionnels des établissements scolaires (CAPPES), SFPO, des lycées et du Centre de formation professionnelle neuchâtelois (CPNE), a été mis en place suite aux constats relevés à l'instant afin de voir quels soutiens supplémentaires pouvaient encore être proposés ou comment les soutiens existants pouvaient être mieux connus. Différentes mesures se sont déjà concrétisées. Premièrement, la mise en place d'une formation spécifique nommée ENSA pour les professionnel-le-s des établissements postobligatoires permettant d'apporter les premiers secours en santé mentale. De plus, des procédures de traitement des situations urgentes ont été établies et une carte de secours « santé mentale » adaptée à chaque établissement a été créée. Finalement, une cartographie exhaustive des prestataires et ressources liés aux diverses questions de santé a été mise à disposition des directions et enseignant-e-s. Ajoutons que les médiatrices et médiateurs ont toutes et tous bénéficié d'une formation à l'évaluation et la prise en charge du risque suicidaire. En outre, tous les établissements du secondaire 2 feront partie du réseau école21. Grâce aux conventions signées par chacun des établissements, des objectifs fixés dans ces conventions et des actions menées à décrire chaque année, un pilotage pourra être assuré. La synthèse exhaustive des actions menées pour une école en santé dans le canton sera rapidement à disposition, Ces actions liées au réseau école21 sont accompagnées à la demande des directions par le CAPPES.

Nous vous informons que ce même groupe de travail s'est mis en lien avec le CNP pour mener des réflexions sur l'amélioration du dispositif. Comment intensifier les collaborations avec le CNP ? Y a-t-il besoin d'un maillon intermédiaire de la chaîne afin d'assurer le lien entre les écoles et le CNP ? etc. Les réflexions sont en cours.

Ces différentes réflexions sont aussi à inscrire dans le cadre budgétaire dont votre Autorité à connaissance. Les groupes de travail, dans lequel les directions d'établissement jouent toutes leur rôle, doivent proposer des solutions financièrement réalisables.

Ce que nous pouvons par contre dire aux jeunes de notre canton, c'est que l'encadrement psychologique professionnel est disponible. Le rôle des professionnel-le-s de tous les établissements du secondaire 2 est de favoriser la collaboration entre entités scolaires et professionnel-le-s de la santé.